

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la convocation**  
22/01/2026

**Date de l'affichage**  
22/01/2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 44

Présents : 31  
Représentés : 8  
Excusés : 0  
Absents : 5

**Secrétaire de séance désigné(e)** :  
Brigitte JACQUEMOT

**Étaient Présents**

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Eliane DIACCI donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

**Absent(s) excusé(s)**

/

**Absent(s) non excusé(s)**

Mme Charlie GABILLON, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

**2026-007 OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC APS - CONTACT**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n° 73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Considérant**, les projets et formations impulsées sur l'année 2025, dans le cadre d'un appel à projets,

**Considérant**, l'importance de poursuivre les actions « d'aller vers » pour la lutte contre les conduites addictives,

**Considérant**, la volonté formulée par APS-Contact de contractualiser avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve la convention d'engagement entre APS-Contact et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président à signer la convention d'engagement entre APS-Contact et la communauté de communes, ainsi que tout document afférent y compris les avenants.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 30 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

